

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal**  
SEANCE DU 27 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mai à dix-huit heures, Le Conseil Municipal de la Commune de Flayat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de M. Patrick MOUNAUD.

**Présents** P. MOUNAUD, Maire – JL. VERGNE adjt - N. VILLETTE adjte - JY HOUARD adjt - E. BERNARD - G. ANDANSON - MH. MICHON - A. DUTHEIL - L. GAYET - C. MUGNIER - E. MASCRIER

**Pouvoirs :**

**Excusé :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** N. VILLETTE

La séance est ouverte à 18h00 par M. Patrick MOUNAUD, Maire.

M. le Maire informe le conseil qu'un point supplémentaire sera ajouté à l'ordre du jour. Il s'agit de la prime de pouvoir d'achat qui était aux questions diverses.

- **Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 mars 2024 :**

Aucun conseiller n'ayant de proposition de modification à faire, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des personnes présentes ou représentées.

- **Inscription de chemins au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la Creuse**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- de la mise à jour du Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) par le Conseil Départemental de la Creuse, les précédents chemins inscrits au PDIPR lors de la séance du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2022 délibération n°2022-27 nécessite une actualisation.
- de la nouvelle procédure d'inscription des chemins au PDIPR
- du projet d'inscription de chemins au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la Creuse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- de demander l'inscription des chemins concernés (conformément à la carte du tracé annexée à la présente délibération) au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Creuse,

Ces chemins cités ci-dessous, situés sur le territoire de la commune, sont publics ou appartiennent au domaine privé de la commune.

Itinéraires concernés :

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal**  
SEANCE DU 27 mai 2024

**1. Grande Randonnée de Pays Marche et Combraille en Aquitaine**

Les chemins concernés par ces itinéraires sont :

1. Chemin de Les Chaussades
2. Chemin de Les Chaussades à Lépinas
3. Chemin de de Deveix
4. Chemin du Puy de la Dette et les Rejasses
5. Chemin de Manaly à Les Plaines
6. Chemin de la D30 à Combe Verte
7. Chemin de Doumareix à Couliniège
8. Chemin de Couliniège à Randeix

1. Les parcelles privées suivantes sont intégrées à la Grande Randonnée de Pays Marche et Combraille en Aquitaine :

Sections	Parcelles
YE	069 / 079 / 080 /055 / 032
YD	007
YB	024 / 011
ZI	034 / 044
ZX	007
ZK	002
ZE	031 / 039 / 045 / 0105 / 0104 / 049
ZA	008 / 050
ZD	001 / 042 / 003 / 012 / 023
ZP	086 / 033 / 036

- de conserver à ces sentiers de randonnée un caractère public et ouvert, praticable toute l'année.
- de donner délégation à Monsieur le Maire pour signer les conventions de passage sur ces itinéraires.

Le Conseil Municipal prend acte de l'assistance du Département de la Creuse pour toutes questions d'ordre technique, administrative ou législative concernant les chemins inscrits ou à inscrire au PDIPR et les itinéraires de randonnée sur le Département.

- **Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent et relative au recrutement, le cas échéant, d'un agent contractuel**

M. le Maire expose au conseil qu'afin de régulariser et de renouveler le contrat de la secrétaire de mairie, la commune doit procéder à la création d'un nouvel emploi permanent au grade minimum de « adjoint administratif principal de 2eme classe » catégorie C.

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal**  
**SEANCE DU 27 mai 2024**

Suite à la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2028, les communes de moins de 2 000 habitants devront nommer un agent aux fonctions de secrétaire général de mairie relevant d'un cadre d'emplois classé en catégorie B ou en catégorie A.

M. le Maire propose de faire évoluer le poste dès aujourd'hui et créer au tableau des effectifs un emploi permanent de secrétaire général de mairie relevant de la catégorie B, dans le grade de rédacteur.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de la strate démographique de la collectivité, cet emploi pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent recruté par contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L332-8 3° du code général de fonction publique, pour une durée de 2 ans renouvelable.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent recruté devra justifier d'un diplôme niveau bac et d'une expérience dans des fonctions du même type.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de la création comme annonce ci-dessus.

**Désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement – SIAEPA –**

M. le Maire expose au conseil que suite au changement de statuts du SIAEPA validé par la sous-préfecture en date du 12 février 2024, il y a lieu de désigner des nouveaux délégués et suppléants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- Désigner :

<b>TITULAIRE</b>
VERGNE Jean-Luc

<b>SUPPLEANTS</b>
HOUARD Jean-Yves

- Adhésion à l'association L'Archipel 2024

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal**  
SEANCE DU 27 mai 2024

M. le Maire expose la demande d'adhésion de l'association l'Archipèl

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **Adhère** l'association L'Archipel pour un montant de **50 euros**.

- **Adhésion à l'association Nationale des Elus de la Montagne ANEM**

Le conseil municipal, sur proposition de M. le Maire, rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le classement en zone de montagne de la commune,

Vu le courrier et appel à cotisation de l'ANEM,

Considérant l'intérêt pour la commune de faire entendre sa spécificité montagnarde auprès des pouvoirs publics, d'apporter ses réflexions pour trouver ses solutions durables à ses problématiques et de bénéficier d'une expertise spécifique ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer à l'Association nationale des élus de la montagne

- **DECIDE** d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune

- **DIT** que pour l'année 2024, le montant de la cotisation s'élève à **148.73 euros**

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

- **Subvention à l'Office nationale des combattants et des victimes de guerre ONaCVG**

M. le Maire expose au conseil que depuis janvier 2023 l'œuvre nationale du Bluet de France s'est doté d'un nouveau statut juridique et à ce titre il est devenu un fonds de dotations et l'Office national des combattants et des victimes de guerre (ONaCVG) n'en assure plus la gestion exclusive.

Les fonds de dotations ne sont pas autorisés à percevoir des subventions des collectivités territoriales. Cependant le conseil municipal reste en mesure de délibérer au profit de l'ONaCVG, et ce afin d'accompagner ses actions de solidarité et de mémoire en faveur des combattants d'hier et d'aujourd'hui, des victimes de guerre et d'actes de terrorisme de notre département.

Après en avoir délibéré, et considérant qu'il est important de continuer à organiser des cérémonies dignes au monument aux morts, de sensibiliser les enfants des écoles, d'y associer chaque fois que possible les familles des anciens combattants et tout cela en lien avec l'association locale, le conseil considère que ces engagements sont essentiels et vote à l'unanimité contre l'attribution de cette subvention à cette association nationale

- **Demande d'achat d'un terrain par M. Babul**

Ce Point est annulé car M. Babul ne souhaite plus acquérir le terrain.

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal**  
SEANCE DU 27 mai 2024

- **Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est possible de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 euros sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le Maire propose à l'assemblée les montants suivants :

<b>Montants proposés pour la prime pouvoir d'achat</b>	
<b>Rémunération brute perçue au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant brut maximum de la prime pouvoir d'achat</b>
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 € (max 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 € (max 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 € (max 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 € (max 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 € (max 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 € (max 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 € (max 300 €)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** à l'unanimité, d'instaurer la prime de pouvoir d'achat et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

- **Questions diverses**

- **Courrier de Mme MICHON** reçu le 27 mai 2024 :

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal**  
SEANCE DU 27 mai 2024

M. le maire donne lecture d'un courrier adressé par Mme Florence Michon au maire et aux membres du conseil municipal. Après avoir pris connaissance de ce courrier, les membres du conseil municipal s'étonnent que soit considérée comme prise en toute discrétion la destruction du bâtiment du 9 rue de la Perrière.

Cette décision a été examinée à l'occasion de nombreux conseils municipaux depuis plus de 2 ans et a fait l'objet d'une décision de Mme la Préfète en date du 4 mai 2023 et d'une ordonnance d'expropriation au bénéfice de la commune par le juge de l'expropriation du tribunal judiciaire de Guéret en date du 23 octobre 2023. Les membres du conseil municipal considèrent aussi que le budget de la commune, qui reste limité, fait l'objet de décisions démocratiques qui ont permis de rénover l'ancien bâtiment de la Poste, d'entretenir des routes, de faire fonctionner l'école et de s'engager maintenant dans un projet de bâtiment socio-culturel et sportif qui est envisagé depuis plusieurs mandats, depuis que la salle actuelle, qui est bien nécessaire, n'est plus aux normes. Le conservateur régional de l'archéologie ayant d'autre part été saisi de cette question, nous attendons maintenant son avis.

- **Nomination du directeur et de l'enseignant pour la 2ème classe de l'école de Flayat :**  
La commune sera informée en fin de semaine de la décision des nominations.

- **Déploiement de la fibre sur la commune :**  
La fibre sera totalement déployée sur la commune à partir du 15 juillet 2024.  
Deux réunions seront organisées le 10 juillet 2024 :  
➤ Sur Flayat à 15h00  
➤ Sur Saint-Agnant-Près-Crocq à 17h30

- **Location de chapiteaux :**  
La location continuera à se faire auprès de la communauté des communes avant de procéder à l'achat par les communes intéressées.

- **Article sur bulletin de la commune :**  
Une demande de publication sur le bulletin de la commune a été faite suite au décès de M. FAURE, retraçant son investissement au sein de la commune et des associations.

Interruption de la séance à 19h15.  
Reprise de la séance à 19h20

- **Projet de bâtiment socioculturel et sportif :**  
L'achat du terrain est en cours et l'architecte travaille sur les plans suite à la réunion avec les associations.

- **Enfouissement de réseaux Rue des Rochers :**  
Les travaux commenceront entre le 03 et 10 juin 2024.

- **Organisation pour les élections du 09 juin 2024 :**

**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal**  
SEANCE DU 27 mai 2024

Un planning pour la tenue du bureau sera envoyé dans les prochains jours à tous les conseillers municipaux.

- **Concert au café de l'espace le 31 mai 2024 :**

La gendarmerie a bien été informée de cette manifestation et le café de l'espace s'est organisé pour assurer la sécurité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.

Le Maire  
P. MOUNAUD



Le secrétaire  
N. VILLETTE



**Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal**  
SEANCE DU 27 mai 2024

